

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICHAULT adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Stéphanie GRIGAA, maire adjoint (pouvoir à M. Nicolas DUPIN), Mme Evelyne BERNOS, M. Frank-Chris CIRET (pouvoir à Mme Isabelle Gasselin), Mme Pierrette DUPRÉ

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

*Convention pour les élèves effectuant des stages dans le cadre de leur cursus scolaire*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21/04/2017**

\*\*\*\*\*

|   |
|---|
| <b>RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2018</b> |
|---|

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de l'INSEE – Direction régionale du Centre-Val de Loire, concernant le lancement de l'enquête annuelle de recensement de la population de la Commune du 18 janvier au 17 février 2018.

La préparation de l'enquête commence dès maintenant par la désignation **d'un coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. C'est pourquoi, il devra être disponible tout au long de cette collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'Insee afin de vérifier l'avancement hebdomadaire. Il sera assisté d'un agent communal dans l'exercice de sa mission.

Après délibération, le Conseil municipal valide la candidature de **M. Gérard GATESOUBE.**

\*\*\*\*\*

|   |
|---|
| <b>CANTINE SCOLAIRE</b><br><b>LOGICIEL DE FACTURATION</b> |
|---|

Madame le Maire présente un devis de la Société CERIG pour l'acquisition d'un logiciel de facturation, équipé d'un module, permettant le paiement par internet (TIPI).

Ce module, simple d'utilisation, facilitera la saisie des données et sera un gain de temps pour les agents chargés de la facturation mensuelle de la cantine scolaire. La saisie journalière des présences se fera sur une tablette qui sera connectée à ce logiciel pour un transfert plus fiable et dématérialisée.

Les parents auront l'opportunité de procéder au règlement par carte bancaire en se connectant sur le site internet de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte l'achat de ce logiciel avec tablette pour un coût de **2 616,00 € TTC**.
- Charge Mme le Maire de mettre en place le paiement en ligne par le prestataire informatique sur le site internet de la Commune
- Autorise Mme le Maire de faire la demande de paiement par TIPI auprès de la Trésorerie de Lamotte-Beuvron et à signer la convention s'y rapportant
- Charge Mme le Maire de diffuser l'information sur ce moyen de paiement aux parents d'élèves de l'école de La Ferté-Imbault.

\*\*\*\*\*

|   |
|---|
| <b>CANTINE SCOLAIRE<br/>REGIE COMMUNALE N°3</b> |
|---|

Mme le Maire explique que l'acquisition du logiciel de facturation de la cantine scolaire signifie que l'encaissement des recettes se fera directement à la Trésorerie de Lamotte-Beuvron et qu'il n'y aura plus lieu de conserver la régie de la cantine scolaire ; elle propose donc de la supprimer à compter du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire 2017/2018.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de supprimer la régie de la cantine scolaire N°3 à compter du 4 septembre 2017.

\*\*\*\*\*

|   |
|---|
| <b>CANTINE SCOLAIRE<br/>CONTROLE DES SURFACES ET ANALYSE DE L'EAU</b> |
|---|

Mme le Maire présente le contrat de prestations de services de la société **SILLIKER** pour le contrôle annuel de 10 surfaces (assiettes, couverts, table, chaise...et dans la cuisine) et l'analyse bactériologique et physio-chimique de l'eau à la cantine scolaire pour un montant de **237,58 € HT**.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat avec la société **SILLIKER** d'un montant de 237,58 € HT, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an ; la durée maximale de reconduction est de 3 ans.

\*\*\*\*\*

**LOGEMENT COMMUNAL  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier en date du 29/04/2017 de Mme Michèle BOULAY, locataire d'un logement communal du 35 rue Nationale, par lequel elle l'informe de son intention de résilier son bail car elle souhaite se rapprocher de ses enfants pour des raisons de santé.

Ce logement a été proposé à une infirmière, Mme Cécile CARION pour exercer son activité professionnelle sur la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la résiliation du bail de Mme Michèle BOULAY
- Autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce logement à Mme Céline Carion, à titre gratuit, pour une durée d'un an ; exceptés pour les dépenses de gestion courante (eau, électricité, chauffage et l'assurance) qui seront à la charge du locataire.

\*\*\*\*\*

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1  
DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Suite aux observations du Trésorier de Lamotte-Beuvron, il y a lieu de modifier certains comptes erronés lors de l'élaboration du budget primitif 2017, notamment sur la reprise du résultat de fonctionnement, sur des comptes d'ordre non équilibrés et pour l'achat de 2 logiciels CERIG. L'un portant sur facturation d'un montant de 2 616,00 € TTC (TIPI) et le second sur l'interface Services Chorus qui consiste à intégrer automatiquement les factures reçues sur la plateforme dans la comptabilité d'un montant de 990,00 € TTC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la facturation électronique, réglementée par l'ordonnance du 26/06/2014, est obligatoire lorsqu'elle est destinée aux collectivités territoriales, pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques, et cette obligation s'étendra à toutes les entreprises sans exception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif 2017 de la façon suivante :

| <b>Fonctionnement</b>         | <b>DEPENSES</b> |                     | <b>RECETTES</b> |                      |
|-------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|----------------------|
| Intitulé                      | Compte          | Montant             | Compte          | Montant              |
| Dépenses imprévues            | 022             | - 19 320,40 €       |                 |                      |
| Résultats antérieurs reportés |                 |                     | 002             | - 19320,40 €         |
| <b>Total</b>                  |                 | <b>-19 320,40 €</b> |                 | <b>- 19 320,40 €</b> |

| <b>Investissement</b>                                  | <b>DEPENSES</b> |              | <b>RECETTES</b> |               |                  |
|--|-----------------|--------------|-----------------|---------------|------------------|
| Intitulé   | Compte          | Montant      | Compte          | Montant       | Type d'opération |
| Autres immobilisations corporelles(matériel boucherie) |                 |              | 2188            | - 18 242,20 € | d'ordre chap 040 |
|  |                 |              | 2188            | + 18 242,20 € | réelle chap 21   |
| Concessions et droits similaires (logiciels)           | 2051            | +3 606,00 €  |                 |               |                  |
| Matériel et outillage d'incendie                       | 2256            | - 3 606,00 € |                 |               |                  |
| <b>Total</b>   |                 | <b>néant</b> |                 |               | <b>néant</b>     |

Après délibération, le Conseil municipal

- Accepte les modifications du budget primitif 2017 du budget principal, énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION  
DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE SALBRIS**

A la demande du Club de Tennis de Table de Salbris, qui fait valoir l'intérêt des Fertois à cette discipline, Madame le Maire propose le versement d'une subvention annuelle à cette association sportive du même montant que les associations locales à savoir **330,00 €** pour 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte le versement d'une subvention de 330,00 € au titre de l'année 2017 au profit du club de Tennis de Table de Salbris.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (renouvellement)  
DU GYMNASSE – FOYER OCCUPATIONNEL**

Madame le Maire informe les membres présents que la convention de mise à disposition du gymnase, avec le foyer occupationnel de Romorantin est arrivée à échéance au 31 décembre 2016 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2017. Elle rappelle que le créneau utilisé est le jeudi de 15h à 16h30 pour un montant forfaitaire annuel de 320,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase. Le montant pour l'année 2017 sera maintenu à 320,00 €.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (renouvellement)  
AU PROFIT DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE SALBRIS**

Madame le Maire informe les membres présents que le club de Tennis de Table de Salbris souhaite renouveler la convention de mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2017/2018. Le créneau actuel est le vendredi de 19h à 22h.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase.

\*\*\*\*\*

## **FESTIVITES DU 13 JUILLET 2017**

Mme Isabelle Gasselín, maire le point sur son entrevue du 17 mai dernier avec M. Christophe Péraudeau, gérant de Club Vacancier au domaine de la Sauldre au sujet des festivités du 13 juillet 2017.

En effet, il est envisagé de faire profiter la population locale du cadre magnifique du château et du parc, et de mettre en commun les moyens humains, financiers et techniques de ce site et de la Commune pour que toutes les festivités de 2017 puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles et au même endroit. Des navettes seront mises à disposition de la population pour les personnes sans moyen de locomotion.

Sous réserve d'une autorisation préfectorale, le jeudi 13 juillet, un feu d'artifice « amélioré » pourra être tiré dans le pré du domaine de la Sauldre et sera suivi d'une soirée dansante dans la salle du « ranch » sous la surveillance d'un vigile de sécurité. Comme l'an dernier, des jeux seront proposés aux enfants en fin d'après midi avec la possibilité de prendre un repas sur place.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte que les festivités du 13 juillet 2017 se déroulent au domaine de la Sauldre
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures de sécurité au bon déroulement de toutes les activités proposées.

\*\*\*\*\*

## **CEREMONIE DU 14 JUILLET 2017**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'annuler le défilé du 14 juillet et du dépôt de gerbe au monument aux morts.

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT 41 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur Pascal Colart, maire adjoint fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale : le permis de construire a été accepté en date du 16 mai dernier, avec une partie rénovation de l'existant qui nécessite des travaux de réfection de toiture et d'isolation et une partie extension pour la création d'une grande salle de lecture de 130 m<sup>2</sup>. L'entrée principale à la salle de lecture, accessible à tous, se fera, côté rue sur la partie existante du projet.

M. Colart explique que, dans le cadre du plan départemental de développement de la Lecture publique, une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour le financement de la partie extension du projet à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses avec un plafond de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Charge Mme le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental

\*\*\*\*\*

**DISSOLUTION DU SIVOS  
DU COLLEGE DE SALBRIS**

Lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du collège de Salbris du 12 avril 2017, la présidente, Madame Bahain, a présenté l'arrêté préfectoral N° 41-2016-11-08-005 prononçant la fin de l'exercice des compétences du SIVOS au 31 décembre 2016.

Cette dernière a précisé que la dissolution définitive serait prononcée par Monsieur le Préfet lorsque chaque commune adhérente aurait pris acte par délibération, de l'actif et du passif du syndicat selon la balance jointe. Elle a également demandé aux communes adhérentes d'approuver les modalités de calcul de répartition du solde du compte 515 à savoir 2 719,59 € qui sera reversé en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans les communes adhérentes au syndicat et inscrits au collège G. Jollet à la rentrée 2016-2017.

M. ou Mme le receveur municipal est chargé(e) de la répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la répartition de l'actif et du passif du syndicat et approuve la méthode de répartition du solde du compte 515.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMABS  
TRAVAUX DE REPARATION SUITE AUX INONDATIONS**

Madame le Maire fait lecture du courrier de M. Didier Guénin, Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) l'informant que le Comité syndical, par délibération du 28 avril dernier, a décidé d'octroyer une aide aux communes sinistrées par les inondations en juin 2016.

Pour la commune de La Ferté-Imbault, les travaux de réfection de la digue et de la passerelle sur le Méant, d'un montant de 6 744,00 € seront subventionnés par le SMABS à hauteur de 80 % soit 5 395 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la subvention du SMABS d'un montant de 6 744,00 €
- Charge Mme le Maire de demande une autorisation auprès de la Direction Départemental des Territoires pour la réalisation des travaux

\*\*\*\*\*

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2017 sollicitant une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 724.

Aussi, elle explique que ces travaux étant effectués sur le domaine public départemental, il y a lieu d'établir une convention avec le Conseil départemental pour la récupération de la T.V.A. pour le biais du fonds de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération de la T.V.A.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

|  |
|--|
| <b>FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE<br/>MME MARIE-FRANÇOISE GARCIA</b> |
|--|

Madame le Maire présente la convention de formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque, de Mme Marie-Françoise GARCIA, pour l'année scolaire 2017-2018, entre l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et la Commune.

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances et les techniques de base du métier de bibliothécaire : gestion et animation d'une bibliothèque, accueil et renseignement du public, connaissance et traitement des collections.

Cette formation s'effectue sur un total d'heures de cours de 208 heures et d'un stage pratique de 35 heures. Les droits d'inscription sont fixés à **1 200 €** comprenant les droits d'examen.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention de formation professionnelle avec l'ABF Groupe Centre situé à Blois.

\*\*\*\*\*

|  |
|--|
| <b>Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> |
|--|

Madame le Maire explique aux membres présents que, la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 à temps non complet (33/35<sup>e</sup>).

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

\*\*\*\*\*

|  |
|--|
| <b>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> |
|--|

Madame le Maire explique aux membres présents que, la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 à temps complet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Madame le Maire explique aux membres présents que, la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 à temps complet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

\*\*\*\*\*

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DE MEDIATHEQUE ORPHEE

Madame le Maire présente le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée pour un coût annuel de 199,00 € HT, établi pour une durée de 8 mois soit du 01/05/2017 au 31/12/2017, renouvelable sur année civile sur tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2019.

Après délibération, le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance du progiciel de gestion de médiathèque Orphée.

\*\*\*\*\*

## CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions avec les établissements scolaires pour les élèves effectuant un stage, non rémunéré, dans le cadre de leur cursus scolaire.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du maire N° 1/2017 : avenant au bail de Mme Delphine GUETAULT
- Remerciements de versement de la subvention communale 2017
  - ✓ *Comité de Jumelage*
  - ✓ *UCPS*

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21h11

\*\*\*\*\*

Affiché le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**